



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le 05/10/2017

SLO

ID : 081-218102572-20171002-2017DEL61-DE

Date de la convocation  
25.09.2017

L'an deux mille dix sept et le deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE.

N° 17/61

**Absents** : Mme RAYNAL procuration à Mr MARTY  
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TAFELSKI  
Mme PESA procuration à Mr GRIALOU  
Mmes ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY  
Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Secrétaire** : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Madame Villeneuve*

AUTORISATION  
SIGNATURE  
CONVENTION MEDIA  
TARN

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les ministères de la Culture et de l'Education nationale, le département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ont chargé par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action "Plan Ciné Tarn" déclinée en différentes opérations dont celle dite "Ecole et Cinéma".

Adopté à l'unanimité

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

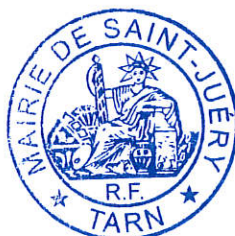
A ce titre, la convention à signer avec Média Tarn vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération "Ecole et Cinéma".

Cet engagement de la commune se traduit par le versement à Média Tarn d'une contribution financière municipale annuelle fixée à 1,50 € par élève et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-dessus énoncée.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 4 octobre 2017  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental